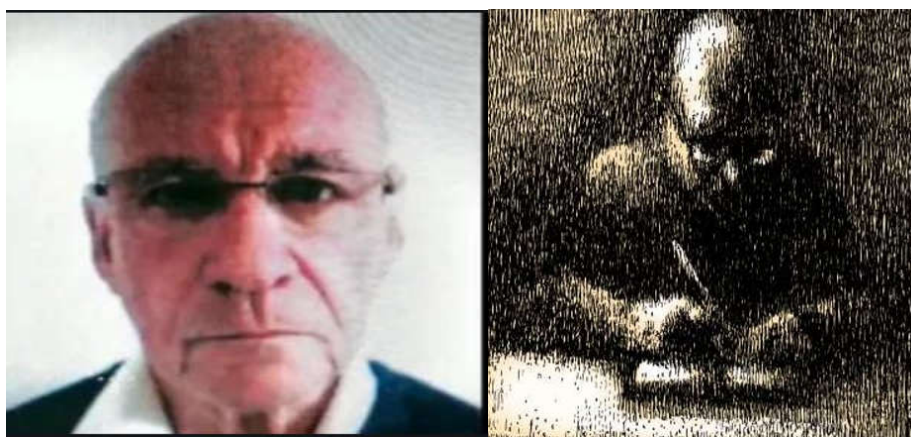


**Premier procès d'un chirurgien pédocriminel
(Joël Le Scouarnec) le 30 nov. 2020, à Saintes.**



**Réflexions sur les différentes responsabilités,
dont celle de l'Ordre des médecins**
*(= une nouvelle **A**ffaire d'**O**merta **C**onfraternelle !)*

*Contribution de Bernard COADOU, médecin retraité
bercoadou@gmail.com - 0614555478*

L'AFFAIRE JLS :

Né en 1950, Joël Le Scouarnec (JLS) a exercé initialement à la **Clinique** de La Fontaine à **Loches** (Indre et Loire) qui a fermé en 1988. Il était chirurgien digestif. Il a exercé ensuite à l'**Hôpital de Loches**, jusqu'en 1990, puis dans le Morbihan à **Vannes**, au **Centre Hospitalier**.

Il a été condamné en novembre 2005 par le Tribunal Correctionnel de Vannes à quatre mois de prison avec sursis et 20.000 € d'amende pour détention d'images pédopornographiques en grande quantité et achat de matériel en ligne entre mars 2002 et décembre 2003.

Il a travaillé ensuite :

- à l'**Hôpital de Quimperlé** (Finistère) jusqu'en juillet 2007 ;
- comme chirurgien remplaçant à l'Hôpital de **Pontivy** pendant une semaine fin juillet 2007 puis à **Flers** (Orne) une quinzaine de jours en octobre 2007 ;
- à l'**Hôpital de Jonzac** (Charente-Maritime) à partir du 1^{er} juin 2008 ;

Sur sa demande, pour convenance personnelle, il a été radié en 2017 de l'Ordre des médecins.

Il est en détention provisoire à Saintes depuis mai 2017 dans la suite d'une agression sexuelle d'une enfant voisine de son domicile, âgée de 6 ans à l'époque des faits. Il va être jugé lors de ce premier procès en Cour Assises à Saintes à partir du lundi 30 novembre 2020, pour viols et agressions sexuelles sur quatre personnes mineures, dont deux nièces aujourd'hui trentenaires, pour des faits commis chez lui, à Loches, entre 1989 et 1999. La quatrième personne victime est une patiente hospitalisée qui n'avait que 4 ans en 1993.

Ce procès avait débuté en huis clos le vendredi 13 mars 2020 à Saintes, il a été reporté pour cause de COVID-19.

Simultanément, un deuxième procès est en cours d'instruction à Lorient. Le procureur, Mr Stéphane KELLENBERGER, a donné quelques précisions lors de sa conférence de presse du 15 octobre 2020 :

-JLS a été mis en examen pour viols et agressions sexuelles concernant 312 victimes : 164 sont de sexe masculin, 148 de sexe féminin. 298 ont moins de 20 ans dont 265 moins de 15 ans. Les faits ont été commis entre 1986 et 2014 par l'ex-chirurgien, dans plusieurs établissements de soins, en France.

-Une information judiciaire est ouverte, ainsi qu'une enquête préliminaire contre X du « chef d'abstention volontaire d'empêcher des crimes ou délits contre l'intégrité physique » afin de déterminer si des tiers auraient pu être au courant des actions du chirurgien et se seraient abstenus de les dénoncer.

A noter que sur les 349 victimes potentielles recensées au départ de cette affaire, 26 ont été prescrites et d'autres sont apparues « impossibles à suffisamment caractériser ».

JLS a déjà raconté son mode opératoire et avoué une partie des faits. Ses carnets noirs, qui ont été publiés, rapportent de nombreux détails sordides. Ils transmettent des éléments précis sur sa perversité et sa dangerosité qui nous font basculer dans des territoires inconnus des annales judiciaires. Son avocat va tenter d'expliquer qu'ils ne concernent que des phantasmes. Ils ont néanmoins permis de retrouver de nombreuses victimes.

LES DIFFERENTES RESPONSABILITÉS :

Face aux experts ou aux magistrats, JLS a consenti à évoquer un « élément déclencheur » au milieu des années 1980 : une nièce qui vient s'asseoir sur ses genoux. « *La fille que j'aurais voulu avoir. Elle me séduisait, inconsciemment bien évidemment.* » Le médecin explique que « *passer des câlins au stade sexuel, ça s'est fait naturellement* ». La nièce avait 8 ans. «Le pli était pris.»

L'instruction qui dure depuis plus de trois ans a tenté de décrypter son fonctionnement qui l'a amené par la suite à la multiplication d'agressions et de crimes sexuels, dans ses vies personnelle et professionnelle. Il n'a exprimé, jusqu'alors, aucun regret et a même évoqué sa fierté d'être ce qu'il est...

Parmi les autres responsabilités, nous avons appris par la presse quelques éléments :

→ **Les proches familiaux** :

L'épouse de JLS (depuis 1974, elle a eu trois fils avec lui) a découvert ses déviances en 1996. Elle lui a alors demandé de détruire toutes les preuves (ce qu'il a fait partiellement) et de se soigner (ce qu'il n'a pas fait).

A la même époque, elle a dissuadé **ses belles sœurs** de porter plainte après la découverte des agressions sexuelles de deux de ses nièces.

Simultanément, **le père** de JLS a banalisé les pratiques de son fils en affirmant : « Il n'y a pas mort d'homme ». L'omerta familiale a donc fonctionné jusqu'en 2017.

Après la condamnation de 2005, Mme LS a quitté JLS pour habiter séparément, en disant qu'elle ignorait la situation auparavant. Le couple par la suite est resté lié, notamment financièrement.

→ **Les proches professionnels** :

-**Le Dr Thierry BONVALOT**, psychiatre à l'Hôpital de Quimperlé et président de la CME (Commission médicale d'établissement), a alerté la DDASS et l'Ordre des médecins au printemps 2006. Ayant enregistré des comportements troublants, il expliquait alors le danger représenté par JLS, s'interrogeait sur la « capacité du Dr Le Scouarnec à garder sa sérénité lorsqu'il intervient auprès de jeunes enfants » et lui conseillait de démissionner...

- **Le syndicat CGT** de l'Hôpital de Quimperlé a révélé lui aussi récemment qu'il avait quelques éléments mémoriels sur les pratiques douteuses de JLS dans cet établissement.

→ **Les institutions sanitaires** :

-**La DDASS du Finistère** : elle avait donc connaissance du jugement de 2005 et des alertes du Dr Thierry BONVALOT ;

-**Certaines Directions Hospitalières** ont été alertées, dont celle de l'Hôpital de Jonzac, qui a affirmé récemment n'avoir rien su mais dont on a quelques éléments par ailleurs. Lors de son arrivée en 2008, JLS passe un entretien dont un procès verbal de la Directrice de l'époque rend compte. Il avoue alors « de la consultation Internet chez lui (...) par détresse personnelle suite à la séparation avec sa femme ». La directrice note qu'elle a l'impression qu'il avait quitté le Morbihan pour se refaire « une virginité », et que des mesures ne lui paraissent pas nécessaires, aucune agression physique n'étant signalée. « Au moment du recrutement, faisiez-vous une demande de casier judiciaire ? », lui demandent les enquêteurs. « Pour les agents, c'est sûr. Pour les médecins,

je ne me rappelle plus trop. » répond elle...A Jonzac comme ailleurs, l'hôpital manquait cruellement de praticiens...

-**L'Ordre des médecins** a été alerté à plusieurs reprises ...et aurait pu servir d'alerte à son tour ...nous allons y revenir avec plus de détails.

- Les institutions policières et judiciaires:

La découverte de JLS sur des fichiers pédopornographiques s'est faite en 2004. Sa carte bancaire a laissé des traces sur un site russe basé aux USA. Son nom a été transmis par le FBI, parmi ceux de 2.400 français. Entendu à la brigade de Grandchamps, le chirurgien prend les devants : il reconnaît trois connexions et quelques téléchargements. Mais rien depuis un an, soutient-il. « *Tout ça ne m'intéresse plus.* » Sa garde à vue est expédiée en cinq questions et vingt-cinq minutes. Personne d'autre n'est auditionné. Les gendarmes sont repartis avec l'ordinateur de la famille.

Il n'y a pas eu de perquisition dans l'Hôpital de Quimperlé où désormais il stocke tout. A posteriori nous pouvons parler d'insuffisance. De même, la condamnation prononcée en 2005 par le Tribunal Correctionnel de Vannes, s'avère clémente pour ce « délinquant primaire » qui n'avait jamais été condamné auparavant. La décision judiciaire n'a pas été accompagnée d'obligation de soins ou d'interdiction de contact avec des personnes mineures, comme ça aurait pu l'être....

L'ATTITUDE DE L'ORDRE DES MÉDECINS :

A la lecture de nombreux articles et l'écoute d'émissions non moins nombreuses, nous avons appris :

-que **l'Ordre des médecins a été informé en 2005** par le Tribunal de Vannes de la condamnation de JLS ;

-que dans les suites des signalements du Dr BONVALOT **en juin 2006, l'Ordre des médecins a convoqué JLS en novembre 2006.** Dans un compte-rendu manuscrit, le président du conseil départemental de l'ordre, François SIMON, indique notamment qu'il va prévenir le conseil régional de l'ordre et la DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales, qui gère les médecins hospitaliers à l'époque) de sa condamnation. Lors de l'entretien, selon les notes de ce même président ordinal de l'époque, c'est JLS qui paraît le plus sévère sur son propre cas, il demande la présence d'un tiers à ses côtés, « *pour le protéger* » ...« *Ça ressemble à un appel à l'aide, mais il n'est suivi d'aucun effet, y compris la disposition qu'il réclame lui-même* », dit aujourd'hui Francesca SATTA, avocate de plusieurs personnes victimes.

-que **l'Ordre des médecins du Morbihan a déclaré le 21 août 2019** (cf article du Télégramme) : « *Le conseil départemental de l'Ordre des médecins du Morbihan n'a appris sa condamnation de novembre 2005, par le tribunal correctionnel de Vannes, que cette semaine par voie de presse... Lorsque le conseil départemental est informé d'une condamnation pénale d'un médecin, une procédure disciplinaire est immédiatement engagée* ».

- que des journalistes du POINT ont révélé le mercredi 28 août 2019 avoir eu accès à un PV d'audition mentionnant **l'existence d'un dossier disciplinaire du Conseil de l'Ordre des Médecins de la Région Bretagne** (résultant vraisemblablement d'une procédure ordinale dans le Morbihan) qui aurait entraîné pour le chirurgien la présence obligatoire d'un autre praticien lors de

l'examen clinique de mineurs...et que **dans le même article, le vice président national de l'Ordre des médecins affirme** « *Au niveau de l'Ordre, il n'y a pas eu de sanction disciplinaire* »...!

- le **23 août 2019**, le **Dr Pascal REVOLAT**, **président de l'Ordre des médecins de Charente Maritime** (qui s'est exprimé à de nombreuses reprises ces derniers mois sur l'affaire JLS) explique dans La Charente Libre que l'Ordre des médecins du Finistère n'avait pas été informé du passé judiciaire de JLS ;

-Dans le journal Sud Ouest du **26 août 2019**, ce même Dr REVOLAT précise que **l'Ordre des médecins de Charente Maritime avait auditionné JLS en 2008** lors de son arrivée à l'Hôpital de Jonzac. :

« Je peux parler de ce qui s'est passé au Conseil de l'Ordre de Charente-Maritime. Pour toute inscription ou transfert d'un médecin dans notre département, nous consultons le casier judiciaire. Cette condamnation [pour détention d'images pédopornographiques] était connue, sauf que la justice avait pris une décision qui n'ordonnait aucune suspension ...Il y a eu un entretien entre le président du Conseil de l'Ordre de Charente-Maritime et ce médecin. Ensuite, en séance plénière, le Conseil a décidé qu'il n'était pas justifié d'aller au-delà, sachant que la justice ne l'avait pas suspendu».

- le **2 sept. 2019**, dans le **Quotidien du Médecin**, il est demandé au **Dr REVOLAT** si les choses auraient pu être différentes. Il précise : « *À ce stade, les faits pour lesquels le médecin est en détention se seraient déroulés hors du cadre professionnel. S'il avait été interdit d'exercice, ces faits auraient malheureusement quand même pu se dérouler... Je ne vois pas comment un chirurgien pourrait se retrouver en consultation seul avec des enfants. ... Je serais sidéré que cela ait pu se passer comme cela. Mais ce sera aux enquêteurs de le démontrer. Si tout cela s'est passé, c'est tout simplement ahurissant ! Cela met à mal l'image de la profession. C'est d'autant plus choquant au niveau éthique. Les médecins prêtent le serment d'Hippocrate.*» ...

- le **12 sept. 2019**, dans un article de WHAT'S UP DOC, le Dr **Jean Marcel MOURGUES**, vice président de l'Ordre national des médecins, affirme à propos de l'étape bretonne de Joël LE SCOUARNEC : « *Nous n'avons aucun document émanant de la commission médicale d'établissement, de la direction de l'établissement, de l'ARH, du comité national de gestion, ou de la Ddass, qui nous disent que ce confrère avait eu une restriction d'exercice* ».

- le **29 novembre 2020**, dans un article du journal LE MONDE, ce même **Jean Marcel MOURGUES** feint d'ignorer les épisodes et alertes antérieurs : « *Ce chirurgien machiavélique se débrouillait remarquablement pour dissimuler son comportement de prédateur. S'il y a eu omerta familiale, il a été très vigilant pour ne pas être pris en flagrant délit dans le cadre professionnel* »

LES QUESTIONS RELATIVES A CES PRATIQUES ORDINALES

Dans ce dossier où la reconstruction des victimes, la réparation de leurs souffrances, leur dignité retrouvée et la condamnation de leur agresseur sont les objectifs prioritaires, nous devons simultanément tirer les leçons des manques constatés, des différentes alertes potentielles qui n'ont pas fonctionné, et qui expliquent l'ampleur de cette affaire et sa durée.

Au-delà de la stupéfaction, de la tristesse et de la sidération que nous avons éprouvées en découvrant ces actes ignobles, nous attendons donc des procès à venir que la justice de notre pays nous aide à préciser les différentes responsabilités en jeu. Elles nous permettront d'élaborer

les changements nécessaires que nos dirigeants politiques mettront en place dans les mois et années qui viennent.

A notre niveau, en tant que professionnels de santé, nous avons en mémoire le Rapport de la Cour des Comptes sur l'Ordre des médecins qui a été publié le 9 décembre 2019. Il a été accablant pour l'institution, dans de nombreux domaines. Concernant le chapitre sur le « Traitement des plaintes pour des faits à caractère sexuel » (cf pages 105 à 108 du Rapport), la Cour nous signale en préambule : « *Au cours des dernières années, plusieurs affaires médiatisées relatives à des viols et agressions sexuelles sur patients ayant conduit à la condamnation pénale de médecins, n'ont pas été traitées, sur le plan ordinal, avec la rigueur nécessaire* ».

Et il nous semble que cette affaire LE SCOUARNEC, évoquée rapidement dans ce rapport de la Cour des Comptes, révèle pour le moins des négligences et insuffisances majeures qui ont contribué à ce que cette pédo-criminalité gravissime perdure.

Si cette responsabilité ordinale est confirmée dans les jours et semaines qui viennent, il sera indispensable d'en tirer toutes les leçons et de procéder aux indispensables réformes. La coexistence des pouvoirs judiciaire et disciplinaire, qui vont se « renvoyer la balle » durant ce procès, sera sans doute à revoir.

L'ordre des médecins, qui a été accepté partie civile pour « défendre l'image de la profession », essaie de rejoindre le camp des plaignants. Il va également tenter de nous entraîner dans ses contradictions internes pour « brouiller les pistes ». Il va avoir plus de mal à entretenir l'illusion « qu'il fait bien le ménage chez lui, qu'il maintient la bonne moralité et les bonnes pratiques de l'ensemble du corps médical dans l'intérêt des patient-e-s...Il **doit accepter un bilan public contradictoire de ses pratiques, nous souhaitons y participer avec diverses associations.**

Dans ce bilan, il sera particulièrement significatif de constater que sa « politique de l'autruche » et son « laisser aller » face aux médecins agresseurs sexuels contraste notablement avec les décisions rapides qu'il sait prendre à l'encontre de médecins signalant les maltraitements sexuelles. A titre d'exemple nous citerons :

- Le cas du Dr Catherine BONNET, condamnée à 9 ans d'interdiction d'exercer en 1998 par cet Ordre...Elle a alors perdu travail, logement et a dû s'exiler en Angleterre. Pédopsychiatre reconnue internationalement, elle a su rebondir et a été nommée en 2014 à la Commission pontificale de protection des mineurs. L'accusation de rédaction de faux certificats pour enfants maltraités s'est révélée erronée, elle a été ensuite réhabilitée mais le mal ordinal était fait... !
- La situation du Dr Karine DJEMIL est plus récente : dans la suite de sa dénonciation de harcèlement sexuel en entreprise au préjudice de deux personnes salariées, en tant que médecin du travail, elle s'est trouvée condamnée en 2016 à six mois d'interdiction d'exercer par l'ordre des médecins, oeuvrant en étroite collaboration avec l'employeur, comme il le fait de plus en plus souvent ces dernières années.

Nous arrêtons ici l'énumération des nombreuses questions qui se posent donc à Saintes avec une acuité nouvelle. Tout en respectant le huis clos de ce premier procès, nous attendons les réponses sur la place publique, en toute transparence... !